



MAIRIE
DE
FONTENOY-SUR-MOSELLE

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 avril 2026 à 19 heures 45 minutes

Quorum : 7

Présents :

Mme BAYEUL Severine, Mme CAISSE Emeline, M. FROHLICH Francis, Mme KLUT Dominique, Mme KOHLER Huguette, Mme MARLIER Evelyne, M. PERDRIX Jacques, M. ROUCHON Jérémy, M. SIMONIN Matthieu, M. WEINLAND Jean- Philippe, Mme WINIARSKI Patricia

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. SIMONIN Matthieu

Président de séance : Mme WINIARSKI Patricia

1 - Approbation du dernier PV

Le conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

2 - Vote du compte financier (CFU) 2025

Le secrétaire de mairie, Joris Fouyet présente le CFU, il explique ce qu'est le fonctionnement, l'investissement, les recettes, les dépenses pour les nouveaux membres du conseil.

Suite au passage à la nomenclature M57, les collectivités pouvaient expérimenter la mise en place du compte financier unique (CFU). La commune a adhéré à cette proposition par délibération en date du 14 juin 2021.

Le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion.

M. Joris Fouyet présente les résultats de l'exercice 2025 sous forme de tableau.

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2025	266 690,09 €
Recettes de fonctionnement 2025	543 879,21 €
Résultat de l'exercice 2025	277 189,12 €
Résultat reporté 2024	443 333,19 €
Part affectée à l'investissement	- €
Résultat de clôture 2025	720 522,31 €

Investissement :

Dépenses d'investissement 2025	98 710,85 €
Recettes d'investissement 2025	40 585,65 €
Résultat de l'exercice 2025	- 58 125,20 €
Résultat reporté 2024	126 773,95 €
Résultat de clôture 2025	68 648,75 €

Madame le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle. Monsieur Rouchon Jérémy 1er adjoint prend la main et procède au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Affectation des résultats 2025

Réuni sous la présidence de Patricia WINIARSKI, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 14 avril 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 277 189,12
- un excédent reporté de : 443 333,19

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 720 522,31

- un excédent d'investissement de : 68 648,75
- un déficit des restes à réaliser de : 7 019,14

Soit un excédent de financement de : 61 629,61

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT 720 522,31
Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) 720 522,31

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 68 648,75

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Vote du taux des taxes 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Joris explique l'état 1259 présenté sous forme de tableau et mentionne que la commune bénéficier de montant d'impôts fonciers importants suite à la création des bâtiments de la ZIA.

En conséquence, madame le Maire propose de laisser les memes taux que l'année 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,43%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,35%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,58%

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote du budget primitif 2026

Joris explique ce qu'est un budget primitif pour les nouveaux membres du conseil. Il détaille les grands chapitres et explique les variations de 2025 à 2026.

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés a titre de 2026	91 629,61 €	- €	599 300,00 €	577 540,00 €
Restes à réaliser 2025	7 019,14 €	/	/	/
Résultat reporté	- €	68 648,75 €	- €	720 522,31 €
Opération d'ordre	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €
Total de la section	98 648,75 €	98 648,75 €	629 300,00 €	1 278 062,31 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Politique de fongibilité des crédits pour les sections d'investissement et de fonctionnement

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cela vaut tant pour la section de fonctionnement que celle d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Questions diverses

La grume de bois vendue mais non retirée par le prestataire sera débitée par les membres de la commission bois-forêt, le bois stocké sur l'aire de stockage et le bois servira à alimenter les BBQ pour le 14 juillet.

Jacques Perdrix sera responsable des composteurs partagés et se rendra régulièrement sur le site pour un traitement correct des déchets.

Jérémy Rouchon et Jacques Perdrix ont demandé un devis pour les seaux manquants dans les avaloirs. Le nettoyage des avaloirs sera ainsi facilité.

Fin de la séance à 21h00.

Le Secrétaire de séance,
M. SIMONIN Matthieu

Fait à FONTENOY-SUR-MOSELLE
Le Maire,
Patricia WINIARSKI